

# Communiqué n° 1/2018

du 11 avril 2018

## *Aspects prioritaires pour les comptes semestriels et annuels 2018*

SIX Exchange Regulation prévoit, lors de la revue des comptes de l'exercice 2018, de vérifier plus spécifiquement la mise en œuvre des dispositions IFRS ci-après (ces points s'appliquent par analogie aux utilisateurs de US GAAP).

### *1. Pertinence et compréhensibilité des méthodes comptables ainsi que description des sources d'incertitude relatives aux estimations (cadre conceptuel/IAS 1)*

Un regard critique sera porté sur la pertinence, la compréhensibilité et l'actualité des informations fournies sur les principales méthodes comptables et les incertitudes liées aux estimations. À cet égard, il sera notamment vérifié que les informations figurant à ce sujet en annexe se rapportent bien aux spécificités concrètes de l'entreprise et que les principales décisions discrétionnaires de la direction sont reflétées de manière adéquate. Par ailleurs, les informations sur les principales hypothèses formulées pour l'avenir et les principales sources d'incertitude relatives aux estimations seront appréciées au regard de leur pertinence et de leur valeur informative. Afin de pouvoir apprécier le caractère essentiel et donc la pertinence des informations financières, il est recommandé de tenir compte du guide «IFRS Practice Statement 2 - Making Materiality Judgements». Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux chiffres marginaux 4, 5, 6, 14 et 15 de la Circulaire Présentation des comptes du 19 octobre 2017 ([Circulaire Présentation des comptes](#)).

### *2. Instruments financiers (IFRS 9/IFRS 7)*

Les informations relatives à la qualité et à la quantité fournies dans le cadre de la première application de la norme IFRS 9 conformément aux dispositions en vigueur d'IFRS 7 feront l'objet d'une évaluation critique. Une attention particulière sera accordée à la présentation claire et compréhensible des principaux effets du passage aux IFRS dans le domaine de la classification et de l'évaluation d'instruments financiers ainsi que des corrections de valeur sur actifs financiers. Un regard critique sera en outre porté sur la traçabilité des rapprochements chiffrés au moment du passage à la nouvelle norme. Dans le cadre de la première application de la norme IFRS 9, nous attirons l'attention sur les modifications consécutives d'IAS 1p82 qui exigent la présentation séparée de postes significatifs supplémentaires dans le compte de résultat.

### *3. Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)*

L'examen du respect de la nouvelle norme portera essentiellement sur la présentation ainsi que sur les informations relatives à la qualité et à la quantité. Concernant la présentation, il sera vérifié qu'une distinction est faite entre les postes inconditionnels (créances) et les postes conditionnels (actifs et passifs contractuels) dans le bilan. Concernant les informations fournies, il sera vérifié que les données sur la nature, le montant et la date/période de comptabilisation des produits des activités ordinaires sont suffisantes et que la description des sources d'incertitude est appropriée. Les informations sur les contrats devront détailler de manière suffisante la répartition des produits, les modifications des positions contractuelles et l'ensemble des obligations de prestation non réglées (IFRS 15p113-122). La présentation devra en outre inclure les estimations importantes relatives à l'exécution des obligations de prestation, à la détermination et la répartition du prix de transaction découlant des contrats clients et aux actifs en relation avec les coûts de réception ou d'exécution des contrats clients (IFRS 15p123-128). En cas de recours à des simplifications pratiques, les informations correspondantes (IFRS 15p129) seront également examinées. De même, il sera vérifié que la première application de la nouvelle norme est conforme à l'une des deux méthodes autorisées (IFRS 15C3).

La revue des comptes financiers en Swiss GAAP RPC de l'exercice 2018 portera en priorité sur le respect des dispositions suivantes:

1. *Tableau de flux de trésorerie (RPC 4)*

La revue portera sur le regroupement correct des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation selon la méthode directe ou indirecte ainsi que sur la classification des flux de trésorerie dans la catégorie correspondante des activités d'investissement et de financement conformément aux exigences des RPC 4 et aux dispositions complémentaires des RPC 30. L'exhaustivité et la compréhension des explications relatives aux activités sans incidence sur les liquidités figurant dans l'annexe aux comptes annuels feront en outre l'objet d'un examen critique.

2. *Contrats à long terme (RPC 22)*

En présence d'importantes contrats à long terme, la mise en œuvre et la présentation de la méthode comptable correcte seront vérifiées. Si les exigences correspondantes sont satisfaites, l'état financier sera établi selon la méthode Percentage of Completion. Dans le cas contraire, la comptabilité suivra la méthode Completed Contract ou celle de la mention du chiffre d'affaires en proportion des dépenses recouvrables (sans réalisation de bénéfice).

Les [Communiqués de SIX Exchange Regulation](#) sont disponibles sur Internet en français, allemand et anglais, et il est possible de s'y abonner gratuitement par le biais de nos [Services en ligne](#).